

Séance du mardi 28 mai 2024

**Date de la convocation: 24/05/2024**

**Membres en  
exercice : 14**

**Présents : 7**

**Votants: 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Olivier MAGUET,**

**Présents :** Olivier MAGUET, Annick IENZER, Anne COLLINOT,  
Jean-Jacques DEBIEVE, Michèle MATHIEU, Catherine  
PECHERY, Jacky PECHERY

**Représentés :** Joël BOISSIERE par Annick IENZER, Richard  
DETHYRE par Olivier MAGUET, Thomas HOURLIER par Jacky  
PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA par Anne  
COLLINOT

**Excusés :** Adeline BEAUFUMÉ, Emilie KONNERT, Barbara  
LOUCHART

**Absents:**

### **PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT - (D 2024 046)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le gouvernement a décidé, par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, d'instaurer un dispositif connu sous le nom de « prime inflation ». Il informe le Conseil municipal qu'un certain nombre d'agents de la Collectivité ont demandé la mise en œuvre de ce dispositif dans la Commune de Châtel-Censoir par courrier adressé au Maire. Il rappelle que les conseillers municipaux, après débat lors de la séance du Conseil municipal consacrée au vote des budgets le 11 avril 2024, ont accepté le principe et un montant de prime, ce qui a permis au maire de solliciter, pour avis et selon la procédure réglementaire, le Comité social territorial du CDG 89 par courrier en date du 19 avril 2024 (CST qui a rendu un avis favorable dans sa séance du 16 mai 2024). Le Maire souligne que cet effort au bénéfice des agents de la Collectivité, qui est la conséquence d'un dispositif instauré par l'Etat et augmentera les charges de personnels sur le budget 2024, est réalisé alors même que l'Etat a réduit de 12% le montant de la DGF attribué à la Commune en 2024, cette diminution s'inscrivant dans une dynamique négative de dotation depuis 2020 avec une perte totale de 40% de DGF depuis quatre ans.

Le Maire attire l'attention du Conseil municipal et des parties prenantes, dont les institutions représentatives du personnel, sur le fait qu'il est facile de mettre en place des dispositifs de revalorisation salariale qui sont payés par les autres et sans leur en donner les moyens, pratique usuelle de l'Etat en matière de régime de la fonction publique territoriale. Il rappelle que cette pratique où le décideur n'est pas le payeur est contraire à l'esprit de la loi dite municipale du 5 avril 1884 qui, dans son article 61, a posé le principe fondateur de la libre administration des collectivités locales, à commencer par la Commune qui est dotée de son propre organe délibérant pour la conduite des affaires municipales.

Enfin, le Maire s'étonne des conditions d'éligibilité à ladite prime telles qu'elles sont définies dans le décret susnommé (avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 et être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023) : des agents qui ne sont plus en poste dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 vont la percevoir alors que d'autres qui sont présents pour les remplacer ne seront pas éligibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ACCEPTÉ** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23</b>	<b>Montant maximum de la prime</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	350 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	340 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	340 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	340 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	340 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	340 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	340 €

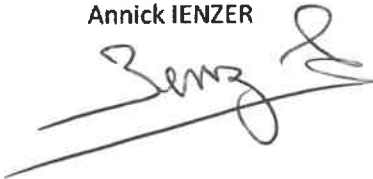
DECIDE de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur (dont le prorata au regard du temps et de la durée effectifs de travail sur la période de référence).

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance  
Annick IENZER



Le Maire  
Olivier MAGUET

